



Communication de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

(art. 36, let. b, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative, PA; RS 172.021)

Election de domicile aux fins de notification en Suisse

Limon Corporation., sise à *Saint-Christophe et Niévès*, est invitée à indiquer son domicile de notification en Suisse à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne, dans les 15 jours suivant la présente publication (référence: G01207361). A défaut, les prochaines communications resteront à disposition du destinataire auprès de l'Autorité et il sera renoncé à toute éventuelle notification directe.

12 mai 2020

Autorité fédérale de surveillance
des marchés financiers FINMA